



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mme DURIF Marlène et Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel.

Procurations :

Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUMONT Catherine.
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée de retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- **Cession du bâtiment de la CCSPVA (sis 2 rue de l'Ecole – Cité des Claps sur la commune d'Espinasses) :** Il est jugé prématuré de mettre en vente ce bâtiment au regard de l'état d'avancement du projet de création de maison de santé sur la commune d'Espinasses.

- **Signature de la convention cartes COMEDEC ANTS de l'Espace France Service :** Selon un retour du contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes, un EPCI à fiscalité propre ne saurait être légalement habilité pour la réception et la saisie des demandes de passeport et de CNI, ainsi que la remise de ces titres, une telle mission étant exercée par les maires des communes agissant au nom de l'État. Par suite, un maire ne peut donc logiquement transférer à un EPCI une telle mission d'état-civil qu'il tient de l'État, faute de dispositions législatives dérogoires.

Le retrait de ces deux délibérations est validé par l'assemblée.

➤ **Délibération 2022-1-1 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} avril 2022**

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur,

Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 15 février 2022,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- De supprimer le poste d'ingénieur territorial à temps complet et de créer un poste d'ingénieur principal territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^e classe à temps complet et de créer le poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^e classe à temps complet ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs joint à la délibération à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs et dit que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-1-2 : Remboursement des frais de fournitures réglés par les agents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Occasionnellement, les agents, et notamment Monsieur le directeur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, achètent des fournitures pour la collectivité avec leurs propres deniers. Il est ainsi proposé à l'assemblée de rembourser aux agents, les achats de fournitures qu'ils auraient réglés par leurs propres moyens sous les conditions suivantes :

- Facture libellée au nom de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- Accords préalables de Monsieur le président et Monsieur le directeur (pour les agents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du président.

Arrivée de Monsieur Jean-Philippe BREARD en cours de séance.

➤ **Délibération 2022-1-3 : Fixation de la durée d'amortissement – Budget assainissement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration	30 ans
Matériels et outillages industriels/ matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Organes de régulation	6 ans

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Véhicules, engins de travaux	6 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'assainissement	10 ns

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-1-4 : Fixation de la durée d'amortissement – Budget eau potable**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Réseaux AEP	50 ans
Matériels et outillages industriels/matériels spécifiques d'exploitation (appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Captage - Réservoirs	50 ans
Organes de régulation, de sectionnement et de protection	10 ans
Véhicules, engins de travaux	6 ans
Compteurs	10 ans

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCSPVA
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Petit matériel	1 ans
Schéma directeur d'eau potable	10 ns

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-1-5 : Avance de trésorerie – Virements de crédits en dépenses – Opération non budgétaire – Budgets Eau potable, Assainissement, Tourisme et Ordures ménagères**

Considérant que les budgets assainissement et ordures ménagères sont dotés de l'autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2017 qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant que le budget tourisme a instauré la taxe de séjour intercommunale afin que les recettes perçues couvrent les dépenses de fonctionnement ;

Il convient de transférer :

- La somme de 80 000 € du budget général vers le budget eau potable,
- La somme de 100 000 € du budget général vers le budget assainissement,
- La somme de 100 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères,
- La somme de 150 000 € du budget général vers le budget tourisme.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) :

- Un décaissement de 430 000 € du budget principal,
- Un encaissement de 80 000 € sur le budget eau potable,
- Un encaissement de 100 000 € sur le budget assainissement,
- Un encaissement de 100 000 € sur le budget des ordures ménagères,
- Un encaissement de 150 000 € sur le budget tourisme.

Il est rappelé que le remboursement de ces versements sera effectué au plus tard le 31 décembre 2022 des budgets annexes assainissement, ordures ménagères et tourisme vers le budget principal. Cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets eau potable, assainissement, ordures ménagères et tourisme pour un montant de 430 000 € ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-1-6 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2022**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil communautaire de permettre à monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Chapitres : libellés	BP 2021	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	276 443.20 €	69 110.80 €
21 - Immobilisations corporelles	103 444.61 €	25 861.15 €
23 - Immobilisations en cours	659 170.00 €	164 792.50 €
TOTAL	1 039 057.81 €	259 764.45 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Montants
21	2183	30 000.00 €
21	2188	50 000.00 €
23	2313	100 000.00 €
20	2031	50 000.00 €
TOTAL		230 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

➤ **Délibération 2022-1-7 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget ordures ménagères 2022**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil communautaire de permettre à monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Chapitres : libellés	BP 2021	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 329 751.13 €	332 437.78 €
TOTAL	1 339 751.13 €	334 937.78 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Montants
21	2111	50 000.00 €
21	2183	50 000.00 €
21	2188	50 000.00 €
TOTAL		150 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

➤ **Délibération 2022-1-8 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau potable 2022**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil communautaire de permettre à monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Chapitres : libellés	BP 2021	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	26 000.00 €	6 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 220.00 €	25 555,00 €
45 - Opération pour compte de tiers	365 000.00 €	91 250.00 €
TOTAL	493 220.00 €	123 305.00 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Montants
21	21531	30 000.00 €
21	21561	10 000.00 €
45	45813	20 000.00 €
TOTAL		60 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

➤ **Délibération 2022-1-9 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget tourisme 2022**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil communautaire de permettre à monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Chapitres : libellés	BP 2021	25 %
21 - Immobilisations corporelles	123 266.92 €	30 816.73 €
TOTAL	123 266.92 €	30 816.73 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Montants
21	2183	6 000.00 €
21	2188	10 000.00 €
21	2135	14 000.00 €
TOTAL		30 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

Arrivée de Mme Catherine SAUMONT en cours de séance.

➤ **Délibération 2022-1-10 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour la création d'une maison de santé sur la commune de La Bâtie-Neuve**

Le projet de maison de santé sur la commune de La Bâtie-Neuve, porté par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est actuellement en phase d'études d'avant-projet définitif (APD).

Le projet médical, une équipe de soin primaire, porté par les professionnels de santé, a été validé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) suite à la CCOP départementale du 06 octobre 2021. A ce jour, l'association est constituée par deux médecins traitants et une infirmière libérale. Des espaces complémentaires sont prévus afin de pouvoir adapter l'offre de santé et la rendre aussi complète que possible pour les habitants.

Les demandes de subvention pourront donc être déposées avant la fin de l'année 2022. Il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Construction du bâtiment				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Etudes préliminaires	10 000 €	12 000 €	Etat (DETR) Clause d'insertion sociale (40%)	544 000 €
Maitrise d'œuvre et AMO	150 000 €	180 000 €	Département (10%)	136 000 €
			Région (CRET) (30%)	408 000 €
Travaux	1 200 000 €	1 440 000 €	Total	1 088 000 €
			Autofinancement (20%)	272 000 €
Total dépenses	1 360 000 €	1 632 000 €	Total recettes	1 360 000 €

Aménagement des abords et création du parking				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Maitrise d'œuvre et AMO	25 000 €	30 000 €	Etat (DETR) Clause d'insertion sociale (30%)	82 500 €
			Région (CRET) (50%)	137 500 €
Travaux	250 000 €	300 000 €	Total	220 000 €
			Autofinancement (20%)	55 000 €
Total dépenses	275 000 €	330 000 €	Total recettes	275 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région Sud PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération 2022-1-11 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services**

L'Espace France Services, initialement appelé Maison de services au public (MSAP) est ouvert aux usagers du territoire et hors territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 au sein des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Il est souligné que l'espace France Services figure parmi les premières structures françaises ayant pu accéder au label « France Services » au 1^{er} janvier 2020, car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET).

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 30 000,00 euros annuel, soit 15 000,00 euros au titre du FNADT et 15 000,00 euros au titre du FIO.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le président à réaliser une demande de financement auprès de l'Etat au titre du FNADT et du FIO ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération 2022-1-12 : Signature de la convention 2022 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention 2022 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis plus de 10 ans sur le site d'Espinasses et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture sont les suivantes :

- Vacances d'hiver : du 07 février 2022 au 11 février 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances de printemps : du 11 avril 2022 au 15 avril 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances d'été : du 11 juillet 2022 au 19 août 2022 (soit 28 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 enfants de moins de 6 ans, 24 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances d'automne : du 24 octobre au 28 octobre 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans).

Pour le site d'Espinasses, la participation de la Communauté de Communes s'élève à **19 379,63 euros**.

La fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra assurer cette prestation directement.

Il est rappelé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Cette année, à titre expérimental, deux nouveaux ASLH vont ouvrir sur le territoire de la Communauté de Communes, l'un situé sur la commune de Montgardin, l'autre sur la commune de la Batie-vieille pour la période estivale (du 11 juillet 2022 au 12 août 2022) avec un accueil pour chaque structure de 20 enfants (8 enfants de - 6 ans et 12 enfants de + de 6 ans).

En ce qui concerne la commune de Montgardin, l'entretien et les produits de nettoyage seront à la charge des Foyers Ruraux.

La commune de la Batie-Vieille prendra en charge l'entretien et les produits de nettoyage et afin de neutraliser le coût pour la commune, une contribution sera versée par la collectivité.

Pour ces deux nouvelles structures, la participation de la Communauté de Communes s'élève à **13 377 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les conventions annexées à la délibération et autorise le Président à signer ces conventions pour l'année 2022 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

❖ SERVICE EAU POTABLE

- **Délibération 2022-1-13 : Attribution du marché 2022-01 – Marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable Tranche 2**

Une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable (Tranche n°2) a été lancée le 22 décembre 2021. Cette consultation est une procédure formalisée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable sur la commune de La Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud et Venterol.

Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 22 décembre 2021. La date de remise des offres était fixée au 14 février 2022 à 12H00.

Un seul prestataire a transmis une offre dans les délais : **C.L.A.I.E. (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau)**.

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 09 mars 2022 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre variante du candidat suivant : **C.L.A.I.E. (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau)** sise La Vigie – 1 avenue François Mitterand – 05000 Gap pour un montant de **59 146,80 euros TTC**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise : C.L.A.I.E.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-1-14 : Modification du contour de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) appliquée à la CCSPVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle est définie par quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence englobe trois volets :

- Prévention des Inondations ;
- Milieux Aquatiques ;
- Hors GEMAPI.

Monsieur le Président souhaite rappeler au conseil communautaire que le parti pris de la collectivité a été de circonscrire le périmètre de la compétence, définissant ainsi l'intérêt communautaire, aux cours d'eau relevant de l'intérêt général et/ou du caractère d'urgence. L'intérêt général et/ou caractère d'urgence étant défini par la notion de risque, elle-même issue du croisement des données aléas / enjeux. Les aléas retenus sont les inondations, les crues et laves torrentielles. L'enjeu majeur étant bien entendu la protection de la population.

Après quatre années pleine d'exercice de la compétence, un premier ajustement peut être fait.

Il est proposé au conseil communautaire de sortir le cours d'eau suivant : **Casse des Miaille** sur la commune d'Avançon. En effet, cette ravine a été visitée par l'agent en charge de la GEMAPI et les services RTM de l'ONF05. Or, il apparaît qu'elle ne présente plus d'activité et que son bassin versant est reboisé. En outre, il convient également de noter qu'aucun ouvrage n'est référencé dans ce cours d'eau. Il ne semble donc pas pertinent de la conserver d'intérêt communautaire.

Aucune autre modification du contour de la compétence n'est prévue à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la modification du contour de la compétence de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Monsieur le Maire de Rochebrune a souhaité réitérer sa demande d'intégration du torrent de Clapouse dans le périmètre de la compétence GEMAPI. Monsieur le Président a précisé qu'il convenait dans un premier temps de rencontrer EDF dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque à proximité de ce torrent. Il ajoute également qu'à ce jour les enjeux de ce torrent ne correspondent pas aux critères retenus par la CCSPVA pour intégrer le torrent dans le périmètre de la compétence GEMAPI. Il convient ainsi d'organiser dès que possible une réunion entre la commune, EDF, la DDT et la CCSPVA pour éclaircir ce dossier.

➤ **Délibération 2022-1-15 : Entente intercommunale du Dévezet – Programmation technique, financière et désignation du président de la conférence pour l'année 2022**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité, modifiée par la délibération n°2022-1-14 du mercredi 09 mars 2022 ;

Vu les délibérations concordantes n°2021-1-14 Bis de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 29 juin 2021 et n°2021-97 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon du 17 mai 2021 pour la création de l'entente intercommunale de gestion des digues et du torrent du Dévezet et les termes de la convention ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le torrent du Dévezet, situé sur les communes de Montgardin, de la Bâtie-Neuve et de Chorges, a été classé d'intérêt communautaire. Ce cours d'eau constitue la limite administrative entre les Communautés de Communes Serre-Ponçon (CCSP) et Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Afin de proposer une gestion cohérente et efficiente du torrent et de son dispositif de protection, il est apparu opportun de formaliser une entente entre les deux EPCI.

La modalité retenue est la création d'une entente intercommunale, au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du code Générale et Collectivités Territoriales nommée « **Entente intercommunale du Dévezet** ».

La présente délibération a pour objet d'acter les propositions de la conférence du 17 janvier 2021 à Chorges concernant la programmation technique et financière pour l'année à venir, ainsi que les modalités de portage et financement des études entre les deux intercommunalités. Enfin, elle actera la présidence de la conférence de l'entente intercommunale du Dévezet pour l'année 2022.

1. Programmation et estimation financière 2022

Selon le planning joint à la présente délibération, les études programmées dans le cadre de l'entente intercommunale du Dévezet pour l'année à venir sont les suivantes :

- Plage de dépôt, phase projet, issue d'ajustements de l'avant-projet de 2014 ;
- Diagnostic écologique 4 saisons ;
- Consultation et lancement de l'étude pour le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Le montant prévisionnel de ces actions est récapitulé dans le tableau suivant :

Etudes programmées	Montants HT
Diagnostic écologique 4 saisons	15 000 €
Plage de dépôt, phase projet ajustements de l'avant-projet de 2014	10 000 €
Acompte pour l'étude pour le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.	12 000 €
<i>Pour information, sont également prévues pour l'année à venir les études ci-dessous. Elles seront conduites et financées directement par les gestionnaires des ouvrages.</i>	
<i>Etudes de Danger des torrents du Dévezet et des Réallons</i>	<i>Prise en charge en direct par les EPCI respectifs</i>
<i>Déclaration initiale des systèmes d'endiguement</i>	<i>Prise en charge en direct par les EPCI respectifs</i>
TOTAL	37 000 € HT

Le montant total des dépenses s'élève à 37 000 € H.T. à répartir entre les deux intercommunalités.

2. Suivi administratif et financier des études et répartition des dépenses

La CCSP se chargera de consulter les entreprises, de conclure les marchés et d'en assurer le suivi administratif et financier.

Eu égard au partage de responsabilités entre la CCSPVA et la CCSP, il est proposé une prise en charge égalitaire des dépenses.

Un fonds de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement restant sera versé par la CCSPVA à la CCSP.

3. Désignation du président de la conférence pour l'année 2022

Cette entente dispose d'une conférence composée de 6 membres : 3 élus de la CCSP et 3 élus de la CCSPVA.

Les membres de la conférence sont :

Collectivité	Prénoms-Noms	Fonctions
CCSPVA	Monsieur Joël BONNAFFOUX	Président de la CCSPVA et Maire de la Bâtie-Neuve
	Madame Clémence SAUNIER	Vice-Présidente en charge de la GEMAPI
	Monsieur Christian BOREL	Conseiller communautaire et Maire de Montgardin.

Collectivité	Prénoms-Noms	Fonctions
CCSP	Monsieur Jean-Marie BARRAL	Vice-président en charge de la GEMAPI
	Monsieur Stéphane SCARAFAGIO	Conseiller communautaire et Maire de Crévoux
	Monsieur Christian DURAND	Vice-président de la CCSP et Maire de Chorges

Le président désigné pour l'année 2022 est Monsieur Jean-Marie BARRAL.

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur la programmation technique et financière 2022 de l'entente intercommunale du Dévezet, ainsi que sur la désignation de son président.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la programmation 2022 de l'entente intercommunautaire du Dévezet ;
- Eli le président de la conférence pour l'année 2022 ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-1-16 : Taxe GEMAPI 2022 sur le territoire de la CCSPVA**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité, modifiée par la délibération n°2022-1-14 du mercredi 09 mars 2022 ;

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire a donc délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, précisant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est précisé que la taxe GEMAPI 2021 a été levée pour un montant de 11 € par habitant, soit un produit de 92 851 €.

Monsieur le président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 110 591 € pour l'année 2022, soit un équivalent de 13 € par habitant.

	Population DGF 2021 <i>Sources fiche DGF 2021</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 13 €/habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 507	110 591,00 €

Il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Il est également précisé que, par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projets menés, qu'il s'agisse d'études ou de travaux d'entretien courant, visés à la section d'investissement ou de fonctionnement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2022 sont les suivants :

Rivières/ Torrents/ Rases ou ravins	Communes	Etudes envisagées	Coût TTC
Torrent du Devezet	Montgardin	Etude de Danger du système d'endiguement	16 800 €
	La Bâtie-Neuve	Autorisation environnementale unique	18 000 €
Torrent de 30 Pas	Rousset	Etude de Danger du système d'endiguement	24 600 €
	Espinasses	Etudes géotechniques	12 000 €
Torrent de la Viste	Rousset	Etude hydraulique et études préliminaire	8 400 €
Rases de Gouitrouse	Remollon	Etude d'Avant-projet	20 160 €
		Etudes géotechniques	6 000 €
Torrent de Saint Pancrace	La Bâtie-Neuve	Etudes d'Avant-Projet	20 400 €
Rivière de l'Avance	Montgardin, Avançon, Saint-Etienne-le-Laus, Valsertes	Complément de topographie au sol	48 000 €
		Etudes	52 680 €
TOTAL ETUDES			227 040 €

Rivières/ Torrents/ Rases ou ravins	Commune	Travaux envisagés	Coût
		Enveloppe imprévue et travaux d'urgence pour le curage des matériaux et entretien de la végétation	36 000 €
		Enveloppe imprévue et travaux d'urgence sur les ouvrages	36 000 €
		Achat de matériel et formation pour la réalisation de l'entretien en interne	6 000 €
TOTAL TRAVAUX			78 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et une abstention :

- Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2022, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- Charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la levée de la taxe GEMAPI par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget général.

➤ **Compte-rendu de décision n°1 du président : Attribution de la consultation pour la réalisation de travaux topographiques au sol dans le cadre de l'étude de l'Avance**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2020/4/6 du 15 juillet 2020, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes a lancée une étude sur la rivière de l'Avance pour l'actualisation de son plan de gestion de la ripisylve et du transport de matériaux et la définition d'opération de restauration de la rivière et de ses affluents, en concertation avec la population agricole.

La rivière de l'Avance fait partie du périmètre de compétence défini par la délibération n°2018-5-9 du 17 juillet 2018 fixant le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a été fléchée sur l'axe gestion des milieux aquatiques.

La nécessité d'engager sans trop attendre l'élaboration d'un plan de gestion de l'Avance, aboutissant sur une vision globale est apparu comme une nécessité. Il s'agit par ailleurs, d'une exigence réglementaire pour laquelle notre collectivité n'est pas à jour.

Afin de conduire cette étude, un certain nombre de données nécessaires au diagnostic et plus particulièrement à la modélisation hydraulique sont à acquérir, dont des données topographiques.

Un relevé LiDAR de la vallée a été réalisé à l'automne 2021. Les données topographiques au sol ont pour but de compléter les données, notamment par le levé de profils en travers sur des zones bien spécifiques, déterminées grâce au diagnostic de terrain du bureau d'étude et au droit des ouvrages de franchissement de la rivière.

L'objet de la consultation est un marché de réalisation de travaux topographiques au sol incluant le traitement des données.

La consultation a été lancée le 19 janvier 2022 pour une remise des offres avant le 11 février 2022 à 12h00.

Deux prestataires ont transmis une offre dans les délais :

- TOULEMONDE BONTOUX Géomètres Experts
- SINTEGRA Géomètres Experts

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le président détaille le coût et l'analyse des offres transmises :

La consultation porte sur deux volets :

- Une tranche ferme
- Une tranche conditionnelle

L'analyse des offres porte sur le montant total de la consultation.

Coût des offres transmises en € HT :

Entreprises	OFFRE en € HT		
	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL Base
TOULEMONDE BONTOUX	31 450,00	11 730,00	43 180,00
SINTEGRA	24 900,00	4 850,00	29 750,00

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

Libellés	Notation	TOULEMONDE-BONTOUX	SINTEGRA
Critère A : Technicité	Sur 60	48.00	48.00
Critère B : Prix des prestations	Sur 40	27.56	40.00
	Sur 100	75.56	88.00
TOTAL sur 10		7.55	8.80

Après discussion avec le bureau en charge de l'étude de la rivière, il est convenu de ne retenir que la tranche ferme.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le président propose d'attribuer la consultation à la société « SINTEGRA » pour un montant de 24 900.00 € HT Tranche ferme.

- **Délibération 2022-1-17 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre de la finalisation du schéma de collecte de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : acquisition de matériel de pré-collecte**

Il est rappelé au conseil communautaire les objectifs du SRADDET-PRPGD (Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets) à l'horizon 2025 :

- Réduire de 10% la production de déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques ;
- Diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques collectées en mélange avec les déchets des ménages ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes réutilisés ;
- Limiter l'enfouissement (-30% en 2020, puis -50% en 2025 par rapport à 2010), notamment en développant la collecte des biodéchets et en optimisant le tri ;
- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes ;
- Valoriser 70% des déchets issus de chantiers du BTP.

Monsieur le président souligne les actions déjà engagées par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) depuis 3 ans en faveur de la réduction des déchets mis à l'enfouissement : nouveau schéma de collecte, extension des consignes de tri... mais également l'adhésion au dispositif Comptacoût depuis 2018, la signature de la Charte Régionale Zéro déchet plastique, le 27 septembre 2019 et l'engagement à la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers par délibération 2019/5/22 du 18 septembre 2019.

Ces actions portent leurs fruits puisque le tonnage d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) enfoui est en diminution de 20% et le tonnage d'emballages collecté a été multiplié par 3.

Néanmoins, afin de permettre à chaque usager de la CCSPVA de trier ses déchets recyclables avec la même facilité, il est nécessaire de finaliser le nouveau schéma de collecte de la CCSPVA, en acquérant une dernière série de colonnes de précollecte qui permettront d'équiper les points du territoire non encore dotés.

La CCSPVA poursuit ainsi son objectif d'augmentation de ses tonnages triés et de diminution de ses tonnages enfouis, en généralisant à l'ensemble de son territoire un système qui a déjà fait ses preuves.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de colonnes semi-enterrées et aériennes + génie civil correspondant	130 000 €	Région Sud PACA (50%)	65 000 €
		Autofinancement CCSPVA (50%)	65 000 €
TOTAL	130 000 €		130 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
 - Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
 - Autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la région SUD PACA.
 - S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
 - Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- **Compte-rendu de décision n°2 du président : Résultat de la consultation 2021-16 pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2020/4/6 du 15 juillet 2020, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur le Président rappelle que parmi les objectifs prioritaires de la collectivité en matière de réduction des déchets figure en tête la mise en œuvre d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Ce PLPDMA a été rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Les enjeux sont les suivants :

- Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.
- Fixer un cap quantifiable et mesurable à **six ans**.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
- Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

Afin d'établir un diagnostic du territoire, de fixer les objectifs du programme, d'élaborer le plan d'actions et de rédiger le PLPDMA, une consultation a été lancée pour assistance à maîtrise d'ouvrage, sur la plateforme AWS le 16 décembre 2021. Deux offres ont été reçues à la date limite de remises des offres fixée au 18 janvier 2022.

Après analyse de ces offres, il est proposé de ne pas donner suite à la procédure engagée, pour motif d'intérêt général, et de réaliser la globalité du PLPDMA en interne. En effet, les offres reçues dépassent l'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cette opération.

Afin de pouvoir conduire cette mission en interne, il est proposé de recruter de manière anticipée un chargé de mission sur le sujet au 1^{er} mai 2022 sachant qu'une demande de financement a été adressé à la Région Sud en ce sens.

Pôle Aménagement du territoire

- **Délibération 2022-1-18 : Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain)**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une étude pré-opérationnelle est lancée pour les communes lauréates, Espinasses et La Bâtie-Neuve. Les communes de Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserras ont souhaité bénéficier de l'expertise qui sera apportée dans ce cadre pour traiter des problématiques spécifiques à leur commune.

Cette étude sera suivie par la chargée de projet PVD. Elle devrait débuter fin avril 2022 et se poursuivre sur une période de six mois. Elle débouchera sur la définition d'une phase animation qui permettra la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'habitat. L'objectif de cette OPAH-RU sera de traiter les problématiques spécifiques sur l'habitat privé dans les communes (rénovation globale, rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de la vacance...).

Monsieur le président précise que les communes de Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserras devront délibérer à leur prochain conseil municipal afin de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes dans ce cadre précis d'étude pré-opérationnelle.

Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranche ferme</i> (Espinasses et La Bâtie-Neuve)	60 000 €	ANAH (50%)	30 000 €
		Banque des Territoires (25%)	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranches optionnelles</i> (Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserras)	18 000 €	ANAH (50%)	9 000 €
		Autofinancement (50%)	9 000 €
TOTAL	78 000 €	TOTAL	78 000 €

Il est précisé que les parts d'autofinancement seront portées respectivement par chaque commune.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
 - Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
 - Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour et jointe à la délibération.
- **Délibération 2022-1-19 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU**

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain) pour les communes lauréates Petites Villes de Demain (Espinasses et La Bâtie-Neuve) ainsi que pour cinq autres communes volontaires (Brézières, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valsesres).

Ce projet a pour objectif de traiter les problématiques spécifiques sur l'habitat dans les communes (rénovation globale, rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de la vacance...). Il sera proposé un périmètre d'étude spécifique à chaque commune.

Cette étude sera pilotée par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance par délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranche ferme</i> (Espinasses et La Bâtie-Neuve)	60 000 €	ANAH (50%)	30 000 €
		Banque des Territoires (25%)	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranches optionnelles</i> (Brézières, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valsesres)	18 000 €	ANAH (50%)	9 000 €
		Autofinancement (50%)	9 000 €
TOTAL	78 000 €	TOTAL	78 000 €

Ainsi, seront demandées d'une part, une subvention de 50% sur la totalité du montant de l'étude à l'ANAH, soit 39 000 € et d'autre part, une subvention à la Banque des Territoires de 25% sur le montant correspondant à la tranche ferme, pour les communes lauréates Petites Villes de Demain, soit 15 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
 - Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget 2022.
 - Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires.
 - S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
 - Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
 - Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- **Délibération 2022-1-20 : Désignation d'un élu représentant de la collectivité pour participer à l'instance territoriale de dialogue du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)**

Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par le préfet de Région en date du 15 octobre 2019.

Avec ce schéma, la Région PACA s'est dotée d'un document stratégique pour l'avenir de ses territoires, qui dessine une trajectoire claire et ambitieuse en matière de croissance démographique, de production de logements, de diminution de la consommation foncière, mais aussi d'adaptation du territoire en matière écologique, énergétique et climatique.

Ce schéma est opposable à tous les documents d'urbanisme et de planification infrarégional, c'est-à-dire aux SCOT, aux Plans climat-air-énergie territoriaux, aux plans de déplacement urbain/plans de mobilité et aux Chartes de parcs naturels régionaux.

Quatre instances territoriales de dialogue entre la Région PACA, les territoires (EPCI, SCOT, Parc naturels régionaux), les Départements et l'Etat ont été mises en place en 2019 pour poursuivre les échanges, faire vivre le schéma et accompagner sa mise en œuvre.

La participation de représentants élus des territoires aux prochaines instances qui accompagneront le processus de modification du SRADDET dans les prochains mois est essentielle pour partager des objectifs face à des sujets complexes et sensibles.

C'est pourquoi il est nécessaire que la Communauté de communes désigne un représentant pour participer à l'instance territoriale de dialogue à laquelle la CCSPVA est rattachée.

Il est proposé de procéder à l'élection de ce représentant.

Il est précisé que l'élection de ce membre peut se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes	31
Nombre d'abstention	0

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Joël BONNAFFOUX est élu représentant titulaire de la CCSPVA au sein de l'instance territoriale de dialogue du SRADDET.

➤ **Délibération 2022-1-21 : Requalification de certains itinéraires pédestres en itinéraires « GRAVEL » et signatures des conventions de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon et la Fédération Française de Cyclisme**

Le « gravel » est une pratique cycliste reconnue par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), consistant à utiliser un vélo léger de type routier sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT : freins à disque, pneus larges, cintre adapté au confort de roulement sur chemin caillouteux. Ils permettent donc de rouler efficacement sur un revêtement lisse de type enrobé, mais aussi de rouler de façon prolongée sur des chemins de terre, stabilisés ou pierres, pourvu qu'ils ne présentent pas de marches, trous, qui nécessiteraient l'usage du VTT. Cette pratique connaît un très fort développement depuis trois ans.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a la gestion de :

- 256,2 km de sentiers pédestres ;
- 151,74 km de circuits VTT et VTT AE (en partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour l'espace VTT FFC de Serre-Ponçon).

La convention signée par Monsieur le Président, par délibération n° 2021-7-24 en date du 07 décembre 2021 avec le Département des Hautes-Alpes a rappelé les obligations du gestionnaire :

- S'assurer de la maîtrise du foncier emprunté par les itinéraires (public/conventionné/autre) ;
- S'assurer de la pérennité de l'affectation du foncier en terme d'urbanisme ;
- S'assurer de l'entretien correct des itinéraires (signalétique/assise/végétation) en conduisant notamment deux visites annuelles ;
- Disposer d'une couverture d'assurance « Maître d'Ouvrage » et « Gestionnaire » ;
- Aménager les ESI dans un souci de maîtrise des flux, de réversibilité, d'écoresponsabilité.

L'ensemble de ces itinéraires représente donc un temps de travail administratif et technique conséquent, notamment du point de vue de la maîtrise foncière et de l'entretien annuel (élagage, débroussaillage...) alors que les retombées économiques directes résultant de cette gestion sont faibles.

Or, ces itinéraires pédestres gérés par la collectivité sont variés (longueur, dénivelé, difficulté) et d'intérêt intrinsèque inégal, au regard des publics visés. En effet, une offre de qualité devrait proposer des sentiers à tous les publics :

- Public familial : court, plat, facile (< 2h/5km, 100m de dénivelé positif, sur pistes et chemins) ;
- Public sportif expérimenté : long, raide, technique (> 6h/10km, 1000m de dénivelé positif, sur sentes et pierriers). Ces terrains ont les plus forts enjeux de conventionnement et d'entretien, de risque objectif et d'accès aux secours.

En outre, tous les itinéraires devraient présenter une certaine homogénéité, et tous doivent présenter des intérêts paysagers et/ou patrimoniaux.

Certains sentiers d'intérêt communautaire ne répondent pas aujourd'hui à ces critères. Ils peuvent être courts mais difficiles et engagés par exemple, ou très longs et sans intérêt sportif, sur piste ou route goudronnée. Ils peuvent aussi être très hétérogènes, et présenter une petite portion technique à **forts enjeux d'entretien, de sécurité et de maîtrise foncière**, dans un ensemble familial facile d'accès.

Il est donc proposé la requalification de ces itinéraires pédestres peu adaptés en itinéraire « gravel », notamment ceux qui présentent une grande portion de route goudronnée (peu d'intérêt, sécurité des pratiquants) et une grande portion de piste carrossable sans intérêt pour un public sportif, tout en étant trop longs pour une pratique familiale.

Ainsi, la CCSPVA escompte :

1. L'amélioration de l'offre existante, par un renforcement de la cohérence des itinéraires au regard des publics visés ;
2. L'élargissement de l'offre à un nouveau public, notamment touristique, sur des profils globalement moins montagneux que ceux que l'on trouve à l'Est et au Sud du lac de Serre-Ponçon ;
3. L'allègement de la charge de gestion, par la substitution de certaines portions pédestres, courtes, à fort enjeux d'entretien ou de maîtrise foncière, **sans supprimer aucun itinéraire**.

Afin que soit réalisée cette requalification, il convient :

1. D'identifier, sur les itinéraires concernés, les portions pédestres à substituer par des portions cyclables, afin que soit assurée la continuité de l'itinéraire, en concertation avec les communes ;
2. De baliser les itinéraires retenus selon la charte VTT-FFC « gravel », et les inscrire comme itinéraires cyclables de la zone VVT-FFC de Serre-Ponçon ;
3. De notifier cette requalification aux commissions et agences ad hoc : Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI), Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), Agence Départemental de Développement Économique et Touristique (ADDET), pour une mise en tourisme via l'espace VTT-FFC de Serre-Ponçon et le site Alpesrando.net dès la saison d'été 2022.

Les sentiers concernés sont :

Commune de Montgardin	Le Tour du Bois - Rochelongue
Commune d'Avançon	Les Frâches - Mont Colombis
Commune de Bréziers	Le Tour de la Scie
Commune de La Bâtie-Neuve	Serre l'Eyglier - Le Saruchet
Commune de La Bâtie-Vieille et Rambaud	Sentier Historique - Le Tour du Bois

Un prestataire externe, intervenant après consultation légale à l'initiative de la CCSPVA, co-gestionnaire de la zone VTT-FFC de Serre-Ponçon, exécutera au printemps 2022 les missions suivantes :

1. Contrôle de la conformité des itinéraires proposés par la Communauté de Communes Serre-Ponçon (500 km environ) au regard de la charte des itinéraires « gravel » de la FFC ;
2. Recollement des nouveaux itinéraires au réseau des prestataires d'hébergement touristique identifiés ;
3. Balisage VTT-FFC « gravel » et pose des signalétiques.

Il est proposé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'associe à cette consultation, en tant que co-gestionnaire de la zone VTT-FFC de Serre-Ponçon, pour les itinéraires ci-avant, selon une clé de répartition des coûts kilométriques. Le coût est estimé à 2 800 euros (25 €/km).

Les itinéraires ainsi balisés en itinéraire « gravel » resteront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pedestre (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

S'il était avéré que le gestionnaire ne disposait pas des autorisations de passage nécessaires, les portions pédestres substituées seront quant à elles débalisées et dépubliées, et désinscrites du PDESI et du PDIPR.

Monsieur le Président ajoute les points suivants :

Afin d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau d'itinéraires Gravel sur l'espace GRAVEL « Serre-Ponçon », il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon.

Seule la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) peut attribuer pour une durée de trois ans, le label Espace GRAVEL « Serre-Ponçon » aux partenaires concernés pour le développement et l'animation autour de l'activité GRAVEL. Aussi, il est également nécessaire de signer une convention type entre les Communautés de Communes Serre-Ponçon, Serre-Ponçon Val d'Avance, le club FFC « Roule pas perso » et la Fédération Française de Cyclisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Autorise le président à engager les concertations nécessaires avec les mairies concernées par ce projet et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Autorise le président à passer commande de la prestation d'évaluation et de balisage telle que décrite, au titre de la co-gestion de l'espace VTT-FFC de Serre-Ponçon avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon.
- Autorise le président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon jointe à la présente délibération.
- Autorise le président à signer une convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon, le club FFC « Roule pas perso » et la Fédération Française de Cyclisme pour l'attribution du label Espace GRAVEL « Serre-Ponçon ».
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-1-22 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour le diagnostic éclairage public des communes membres de la CCSPVA et des travaux associés**

Il est rappelé à l'assemblée le souhait des communes d'engager un diagnostic complet du parc éclairage public ainsi que les travaux associés. En effet, il y a urgence à agir, car en l'absence de modernisation du parc, le coût de l'éclairage public ne va cesser de prendre une part croissante dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Il signale que le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40 % entre 2005 et 2012.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée des communes membres à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le contenu de ce projet sera le suivant :

- Réduction des nuisances lumineuses et protection de la biodiversité ;
- Rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED ;
- Suppression de l'ensemble des boules encore présentes sur notre territoire ;
- Suppression potentielle de points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Pose d'horloge de gestion des temps d'éclairage ;
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Diagnostic Eclairage Public	72 800 €	87 360 €	Etat (DETR 2022) (40%)	486 320 €
Travaux de modernisation du parc éclairage public	1 143 000 €	1 371 600 €	Région SUD PACA (21.5%)	261 397 €
			Département du 05 14 communes (18.15%)	220 668 €
			Autofinancement (20,35%)	247 415 €
TOTAL	1 215 800 €	1 458 960 €	TOTAL	1 215 800 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'engager la réalisation du diagnostic éclairage public et des travaux associés à l'échelle de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- Approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Région Sud PACA, et du Département des Hautes Alpes ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Compte-rendu de décision n°3 du président : Attribution du marché 2022-03 - Levé topographique de la véloroute, « La Durance à Vélo » phase 1**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2020/4/6 du 15 juillet 2020, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur le président informe l'assemblée que l'étude de faisabilité conduit par le bureau ACUM a proposé un tracé de travail pour la suite des études de la Véloroute, "La Durance à Vélo", entre La Rochette et La Bâtie Neuve, validé par délibération n° 2021-4-25 en date du 29 juin 2021.

Les études à conduire en 2022 sur cette section 1 sont :

- Levé topographique terrestre ;
- Etude d'impact faune et flore.

Le plan de financement de ces études a été adopté par délibération n° 2021-4-24 en date du 29 juin 2021.

L'objet de la présente consultation consiste en l'exécution du levé topographique du terrain sur ce tracé :

- **Réalisation du levé topographique terrestre par un géomètre-expert du terrain intéressant le tracé de la véloroute "La Durance à Vélo", phase 1 (La Rochette - La Bâtie Neuve), soit de la rivière La Flodanche à l'Ouest, à l'intersection du chemin dit des Petits Marais avec la Voie ferrée à l'Est.**

Les données issues de la prestation abonderont :

1. Les études APD et études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet ;
2. Les actes visant à la maîtrise foncière nécessaires à la réalisation du projet.

La consultation a été lancée le 19 janvier 2022 pour une remise des offres au 14 février 2022.

Un seul prestataire a transmis une offre dans les délais : **SARL TOULEMONDE BONTOUX**

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le coût total de l'étude s'élève à **26 406,00 euros TTC**.

Il est précisé que l'offre correspond aux critères du marché et que le montant de la prestation de dépasse pas l'enveloppe prévisionnelle.

Au vu de cette analyse, Monsieur le président propose d'attribuer la consultation à la société **SARL TOULEMONDE-BONTOUX**.

➤ **Délibération 2022-1-23 : Signature du renouvellement de la convention de partenariat entre la CCSPVA et Initiatives Alpe Provence**

La structure Initiatives Alpes Provence s'attache à accompagner les entreprises dans leur installation. L'aide apportée concerne notamment l'accompagnement au montage de projet pour sécuriser les créations nouvelles.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSPVA) a déjà contractualisé un partenariat par délibération n°2019/1/19 en date du 12 février 2019. Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour 2022-2023 et 2024.

Le montant de la participation demandée pour 2022, calculée à partir du nombre d'habitants et du montant financé par l'IAP en 2021 est de **5 308,00 euros**.

Il est précisé que les entreprises financées en 2021 sont présentées dans l'annexe de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la structure Initiatives Alpes Provence et autorise le président à signer la présente convention.

➤ **Délibération 2022-1-24 : Attribution du marché 2021-15 – Marché public de travaux pour la requalification de la base de loisirs des 3 lacs**

Une consultation pour la suite de la requalification de la base de loisirs des 3 lacs à Rochebrune a été lancée le 31 janvier 2022 pour une remise des offres le 18 février 2022 à 12h00.

Elle a pour objet le réaménagement des abords du parking au lac 1, la mise en place de rampes d'accès à l'aire de pique-nique et à la plage, le reprofilage de la plage du lac 1 ainsi que l'installation de plots bétons afin d'accueillir le poste de secours pour la surveillance de la baignade.

Le réaménagement de la base de loisirs s'inscrit dans le cadre du dispositif Espace Valléen pour lequel la candidature de la Communauté de Communes a été retenue. Le projet est financé par le Département, la Région Sud PACA ainsi que l'Etat au titre de la DETR. En effet, des financements ont été accordés afin d'améliorer l'offre d'accueil et l'attractivité du site des 3 lacs de Rochebrune et Piégut et de finaliser les aménagements sur la totalité de celui-ci.

La réalisation des travaux est prévue sur une période de deux mois (mars et avril 2022). Les délais pourront être allongés au besoin, l'objectif restant que la prestation soit finalisée le 15 juin 2022.

Le marché est conclu pour une durée de huit mois. La consultation n'est pas allotie.

Cinq prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts dématérialisés via la plateforme) avant la date limite de remise des offres.

Aucune offre n'a été remise hors délais.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 mars 2022 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant : **SARL ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE (AMCV)** située 810, avenue François Mitterrand – 05230 La Bâtie-Neuve.

Il est précisé que le montant maximum de ce marché s'élève à 172 000 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
 - Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec la SARL AMCV.
 - Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **Délibération 2022-1-25 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour la mise en place d'une action de promotion de la base de loisirs des 3 lacs de Rochebrune et de Piégut durant la saison touristique estivale 2022**

Il est rappelé la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zone d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble pour une mise en place d'une action de promotion du site s'avère nécessaire. Cette dernière doit être mise en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.

Dans ce contexte, il est prévu de renouveler la journée dédiée à la mobilité douce et aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, au vu du succès de la première édition, le conseil communautaire souhaite mettre en œuvre une nouvelle programmation pour la « fête des trois lacs 2022 ».

L'objectif principal de cet événement est donc de développer une action de promotion du site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des différentes activités autour des lacs permet aux usagers de profiter d'un lieu offrant à la fois le calme et les animations. Le but de cette journée sera donc de faire passer un bon moment aux visiteurs afin qu'ils décident de revenir par eux-mêmes durant la saison touristique et qu'ils parlent de la ZAT positivement autour d'eux.

Les bénéficiaires de ce projet seront tout d'abord les visiteurs car ils pourront bénéficier de nombreuses activités gratuites, mais aussi les prestataires d'activités qui auront l'occasion de présenter leur activité à un grand nombre de personnes avec des tarifs préférentiels s'ils le souhaitent, puis les élus et l'intercommunalité qui verra sa zone d'activité touristique se développer et devenir plus attractive.

Afin de mettre cet évènement en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Journée du 22 juillet 2022 Fête des 3 lacs	12 000.00 €	Département (50 %)	7 500.00 €
Communication	3 000.00 €	Autofinancement (50 %)	7 500.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Questions diverses

La séance est levée à 21h30.